



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*  
SERVICE EAU et RISQUES

**Arrêté n° DDTM34-2015-01-04636 portant constitution du comité du bassin versant de la lagune de l'Étang de l'Or, en charge de l'élaboration et du suivi le contrat de milieu sur ce territoire.**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

**VU le code de l'environnement;**

**VU la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie;**

**VU l'avis favorable de la MISE de l'Hérault d'octobre 2012 à l'avant-projet du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or;**

**VU la délibération n°2013-4 du 14 février 2013 du comité de bassin Rhône-Méditerranée donnant un avis favorable à l'avant-projet du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or;**

**VU la délibération n°12-010-2013 du 7 novembre 2013 du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or demandant la création d'un comité de suivi et proposant une composition de comité ;**

**VU les réponses données aux consultations lancées en juillet 2014 en vue de la désignation des membres du comité du bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or ;**

**VU les délibérations et courriers des collectivités et usagers consultés, désignant leurs représentants pour siéger au comité du bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or;**

**CONSIDERANT l'intérêt que revêt la constitution d'un comité de milieu sur le bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or pour mener à bien le contrat ;**

**CONSIDERANT que l'élaboration d'un nouveau contrat de milieu facilitera l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau et le SDAGE Rhône-méditerranée ;**

**Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer  
de l'Hérault;**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Le comité du bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or est composé comme suit :

**Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

Collectivités	Nombre
<b>Représentants de la région et du département</b>	
Conseil Régional (CR)	2
Conseil Général (CG)	2
<b>Représentants des collectivités locales</b>	
Montpellier Méditerranée Métropole (MMM)	2
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (POA)	2
Communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL)	2
Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL)	2
Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO)	3
Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE)	1
Syndicat Interdépartemental d'aménagement du Vidourle (SIAV)	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or (SIATEO)	1
Syndicat Mixte de Garrigues Campagne (SMGC)	1
Syndicat à Vocation Unique de la Palus (SIVU la Palus)	1
Syndicat intercommunal Cammaoun	1
Copil N2000 Etang de l'Or	1
Copil N2000 Hautes Garrigues	1

**Le collège des usagers :**

Usagers	Nombre
ASA de Marsillargues	1

Voies Navigables de France (VNF)	1
Société d'aménagement du Bas Rhône et du Languedoc (BRL)	1
Chambre d'agriculture de l'Hérault	1
Chambre des Métiers de l'Hérault	1
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault	1
Fédération Départementale des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques	1
Fédération départementale des Chasseurs de l'Hérault	1
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR)	1
CUMA de Mauguio	1
Prud'homme de Palavas les Flots	1
EID Méditerranée	1
Association de Chasse maritime (ACM)	1
Association Melgueil Environnement	1
Association la Grande Motte Environnement	1
Collectif CAPNUBAM/association des Riverains du Ponant.	1

**Le collège des services de l'État :**

Représentant
Monsieur le Préfet de Bassin Rhône Méditerranée ou son représentant
Monsieur le Préfet de l'Hérault ou son représentant
Madame Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé représentant la délégation de l'Hérault ou son représentant
Monsieur le Directeur régional de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant
Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
Monsieur le Directeur du Conservatoire de l'espace Littoral et des rivages lacustres ou son représentant

**ARTICLE 2 :**

Le comité de bassin versant est chargé de piloter l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de milieu du bassin versant de la lagune de étang de l'Or. Il approuve le dossier définitif en vue de sa présentation au comité de bassin Rhône-Méditerranée.

### **ARTICLE 3 :**

Le président du comité est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement, et des établissements publics locaux.

### **ARTICLE 4 :**

Le comité se réunit à l'initiative de son président une fois élu. Il constituera ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Il pourra associer les élus et personnes compétentes concernées à toutes les commissions ou groupes de travail qu'il constituera.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies des communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du bassin versant de l'Étang de l'Or.

Il sera mis en ligne par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Étang de l'Or sur le site internet GESTEAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et sur le site internet des services de l'État.

### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, La Directrice Départementale des territoires et de la Mer, le Président du Syndicat Mixte de l'Étang de l'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé par le SYMBO à chaque membre du comité.

Fait à Montpellier, le **30 JAN. 2015**

Le Préfet



**Pierre de BOUSQUET**